



Accusé de réception en préfecture
068-216801167-20250217-DCM1702202503-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM

LUNDI 17 FEVRIER 2025

**Sous la Présidence de Madame Annabelle PIRES, Maire
En mairie de Gundolsheim
Date de la convocation : 10/02/2025**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14

Présents (8)

Mme Annabelle PIRES, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Guy BAUGENEZ, M. Jean-Luc FLIELLER, M. Kévin FUCHS, Mme Isabelle GROSS, Mme Carole HENRY

Membres absents ayant donné procuration (3) :

M. Emmanuel SUBIALI à Mme Annabelle PIRES
Mme Sylvie CASTELLANO à M. Alain WISSON
Mme Muriel FRICK à M. Philippe FISCHER

Membres absents excusés (3) :

Mme Sylvie DUPRAT, M. Gilles HAEGELIN, Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Annabelle PIRES, Maire.

Point 3 : Modification simplifiée du PLU n°3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Madame le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 15 octobre 2018 modifiés le 14 avril 2022 et le 16 décembre 2024. Il explique au Conseil Municipal le contenu de la modification simplifiée du P.L.U. de Gundolsheim qui est envisagée qui comporte uniquement un point. Il s'agit de :

Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage au 1/2000 (et 1/5000) du PLU approuvé du 15 octobre 2018.

Le bâtiment situé au numéro 5 de la rue de Verdun apparaît au plan de zonage du PLU approuvé du 15 octobre 2018 avec une trame spécifique de classement au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Toutefois dans le rapport de présentation du PLU approuvé, ce bâtiment ne figurait pas dans la cartographie numérotée – page 61- des principaux bâtiments remarquables de la DRAC (base de données Mérimée et Patrimoine des communes du Haut-Rhin) ni dans le descriptif numéroté suivant (comprenant les photos des bâtiments listés faites de la page 62 à la page 65): Il y a une contradiction, par erreur de report sur le plan de zonage de cette trame spécifique au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Suite à la réunion du 12 Décembre 2024 qui s'est tenue avec Mr le sous-préfet et ses services, il a été convenu d'engager une modification simplifiée pour lever l'incohérence constatée et supprimer cette trame sur le plan de zonage.

Madame le Maire précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée seront transmis aux personnes publiques associées
- Le projet de modification du P.L.U. l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Gundolsheim pendant un mois, du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14h à 18h, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Madame le Maire Annabelle PIRES, Mairie 24 rue Principale – 68250 Gundolsheim ou par mail à l'adresse suivante : mairie@gundolsheim.fr ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Alsace » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune www.gundolsheim.fr et « panneau pocket » ;

- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation, ces observations du public seront enregistrées et conservées.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 du code de l'urbanisme .

VU le plan local d'urbanisme de Gundolsheim approuvé le 15 octobre 2018 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Gundolsheim pendant un mois, du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14h à 18h, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Madame le Maire Annabelle PIRES, Mairie 24 rue Principale – 68250 Gundolsheim ou par mail à l'adresse suivante : mairie@gundolsheim.fr ;

Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Alsace » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune www.gundolsheim.fr et « panneau pocket » ;

Dit qu'elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ; que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Mr le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à Mr le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

**Pour extrait conforme
Gundolsheim, le 19 février 2025**

La Maire


Annabelle PIRES



